

République Française**Ville de Draguignan****N° 2022-052**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	36

**CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRES ENTRE LE SCULPTEUR JEAN LAUGIER DIT
BEPP0 ET LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 05 mai 2022

L'An deux mille vingt et un, le 5 mai à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à CHRISTINE PRÉMOSELLI, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à SYLVIANE NERVI SITA, JEAN-BERNARD MIGLIOLI à CAMILLE DIQUELOU, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS :

MARIE-CHRISTINE GUIOL, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES

Secrétaire de Séance :

CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 11 MAI 2022

RAPPORTEUR : HUGUES BONNET

La commune de Draguignan, attachée à la promotion de sa culture et de ses talents locaux, souhaite proposer un parcours artistique composé d'œuvres du sculpteur Jean Laugier dit BEPPO qui prendra la forme d'une exposition intitulée « BEPPO dans la ville ».

Au nombre de 21, dont 19 inédites, les sculptures de l'artiste seront implantées sur plusieurs sites du centre ancien, afin de proposer une déambulation qui reflètera le dynamisme culturel de la Commune et la richesse créative de ses artistes.

Ces œuvres, créées entre 1998 et 2008, seront visibles du 14 mai au 2 octobre 2022 à des emplacements qui ont été préalablement définis entre les services de la Commune et les commerçants afin que l'exposition soit en adéquation avec les événements rythmant le quotidien des habitants de la cité dracénoise.

Pour ce faire, il convient donc de signer une convention de dépôt des œuvres jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention de dépôt à intervenir entre le sculpteur Jean LAUGIER dit "BEPPO" et la commune de Draguignan ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Fait à Draguignan, le 5/05/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller Régional

CONVENTION DE DÉPÔT DES ŒUVRES APPARTENANT A JEAN LAUGIER DIT BEPPO

Entre

La commune de Draguignan, Représentée par le Maire en exercice, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur Monsieur Richard STRAMBIO, faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville sis 28 rue Georges Cisson à DRAGUIGNAN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° 2022- en date du 05 mai 2022.

Ci-après dénommée « le dépositaire »,

Et

Jean LAUGIER, dit BEPPO

Domicilié au 176 Av. Gérard Philippe, 83300 Draguignan,

Ci-après dénommé « le déposant »

Il a été convenu ce qui suit :

Considérant la volonté de la commune de Draguignan d'accueillir un parcours artistique composé d'œuvres du sculpteur BEPPO à travers l'exposition nommée « BEPPO dans la ville », les sculptures de l'artiste seront implantées sur plusieurs sites du centre ancien, afin de proposer une déambulation qui reflète le dynamisme culturel de la Commune.

Article 1 – Durée et conditions

Le dépositaire s'engage à accueillir dans son centre-ville les œuvres suivantes :

- 2 – Acier peint. 280x145x120. 20.000 euros. 400 Kg.
- 3 – Cuadrilla. Inox & métal patiné. 230x70x50. 15.000 euros. 300 Kg.
- 4 – Cuadrilla. Inox & métal peint. 220x180x60. 15.000 euros. 250 Kg.
- 5 – Cuadrilla. Métal peint. 215x60x50. 15.000 euros. 250 Kg.
- 6 – Cuadrilla. Inox & métal peint. 210x80x80. 15.000 euros. 250 Kg.
- 7 – Acier patiné. 220x120x40. 15.000 euros. 300 Kg.
- 8 – Acier patiné. 230x115x40. 15.000 euros. 300Kg.
- 9 – Acier rouillé patiné. 230x115x45. 15.000 euros. 300 Kg.
- 10 – Inox. 225x70x68. 15.000 euros. 250 Kg.
- 11 – Métal peint. 220x50x50. 10.000 euros. 200 Kg.
- 12 – La Dodue. Acier rouillé patiné. 262x110x81. 15.000 euros. 400 Kg.
- 13 – Acier peint. 220x125x90. 10.000 euros. 200 Kg.
- 14 – Inox. 250x50x50. 15.000 euros. 300 Kg.
- 15 - Inox. 230x50x50. 10.000 euros. 200 Kg.
- 16 – Tôle peinte. 250x50x100. 10.000 euros. 200 Kg.
- 17 – Acier patiné. 315x130x120. 20.000 euros. 400 Kg.
- 18 – Inox. 210x100x50. 17.000 euros. 300 Kg.
- 19 – Acier patiné. 220x110x30. 15.000 euros. 300 Kg.
- 20 – Inox. 160x50x50 cm. 8.000 euros. 150 Kg.

Valeur totale : 270.000 euros.

Le transport aller/retour sera à la charge du dépositaire.

Ce dépôt prendra effet à partir de la signature de la convention.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

Article 2 – Responsabilité

Le dépositaire informera immédiatement le déposant en cas de dégradation, destruction totale ou vol dudit objet de la présente convention.

Dans le cas d'une dégradation et si une restauration est à envisager, le dépositaire devra supporter les frais de restauration.

Dans le cas d'une destruction complète ou d'un vol, le dépositaire remboursera au déposant la valeur estimée de l'œuvre.

Article 3 – Résiliation

Le déposant aura la faculté de résilier la présente convention de plein droit et sans préavis en cas de non-respect de tout ou partie des clauses de cette convention ou s'il le souhaite simplement.

Article 4 – Photographie et reproduction

Le déposant autorise la reproduction photographique des objets pour une utilisation non-commerciale et commerciale.

Si l'œuvre est reproduite dans un document édité par le dépositaire (brochure, catalogue, etc.), deux exemplaires de ce document devront être remis au déposant.

Article 5 – Juridiction d'attribution

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Toulon, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Draguignan, le

Le déposant,

Monsieur Jean LAUGIER, Beppo

Le dépositaire,

Richard STRAMBIO,
Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence
Verdon agglomération
Conseiller Régional Sud Provence
Alpes Côte d'Azur